

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an **deux mille vingt-trois** et le **11 avril**, le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLAN, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Yves MICHEL, Président**,

Présents : G. REQUENA, M. PEREZ, C. PROUTEAU, E. DEVANLAY, M.A.DURAND, A. LEPINETTE, C. AUBRY, R. AHULLO, D. SAUVADE

Absente : S. MARTI,

Afin de favoriser l'accessibilité à la pratique sportive, la commune de Marseillan souhaiterait accorder aux jeunes sportifs licenciés, un Pass'Sports qui permettrait une réduction sur le prix de la cotisation (licence et adhésion). Ce dernier, d'une valeur définie par le Conseil Municipal (proposition de 30,00 € pour la saison 2023/2024) serait téléchargeable sur le site internet de la commune www.ville-marseillan.fr.
Bénéficiaires : Tous les jeunes âgés de moins de 16 ans (au 1er janvier 2024) ou âgé de 16 ans sur présentation d'un certificat de scolarité du collège, sans condition de ressources, s'inscrivant dans une structure sportive ayant son siège social sur le territoire de la commune de Marseillan, affiliée à une fédération sportive française reconnue par le ministère en charge des sports.

Ne seraient pas concernées par ce dispositif les associations sportives scolaires : UNSS, USEP, UGSEL, etc..

Les jeunes devraient être obligatoirement domiciliés dans la commune. Le Pass »Sports serait une aide unique pour une discipline donnée. Ainsi, un jeune pratiquant plusieurs disciplines nécessitant plusieurs licences, ne pourrait bénéficier que d'une seul Pass'Sports pour la saison correspondante.

Le Pass'Sports serait nominatif numéroté et millésimé (2023/2024 pour les licences portant sur l'année civile 2024 et sur la saison sportive 2023/2024) et retiré avant le 31 décembre 2023 inclus. Il ne concernerait que les licences annuelles et ne pourrait donc pas ouvrir droit à une réduction dans le cas de licence découverte (ou autre appellation) d'une durée limitée inférieure à 1 an.

La commune de Marseillan comptabilise 602 élèves dont :

- 352 enfants âgés de 6 à 11 ans
- 250 collégiens.

Aussi, dans le cadre des missions du CCAS, il conviendrait d'apporter une réflexion sur une aide financière éventuelle, sans conditions de ressources, que pourrait amener le CCAS envers nos jeunes marseillanais licenciés, avec pour finalité, leur permettre d'accéder à une licence totalement gratuite et donc aucun coût pour les parents (aide du CCAS appliquée après déduction de la participation communale, des sponsors et mécènes éventuels – Etude en cours par la commune) .

Il appartient au conseil d'administration :

De se positionner sur le principe d'une attribution d'une aide financière au titre du Passe'Sports en faveur des jeunes marseillanais.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
OUI l'exposé de Monsieur le Président

DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'attribution d'une aide financière au titre du « Pass'sports » en faveur des jeunes marseillanais,

DECIDE de définir les modalités ultérieurement après approbation du projet « Passe'sports » par le conseil municipal.

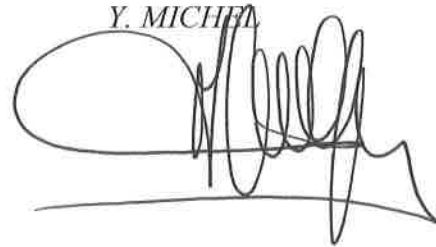
Et ont, les membres présents

Signé au registre

Pour Copie Conforme

Le Président du CCAS de Marseillan

Y. MICHEL



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le.....
Et publication ou
notification
Du.....